

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,**

DIRECTION DES  
AFFAIRES  
JURIDIQUES ET  
INSTITUTIONNELLES

daji-direction @  
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes  
CS 40 700  
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,  
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Martin OUDART, Directeur de cabinet**, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES les actes suivants, pour la gestion du cabinet de la présidence :

- tous les actes relatifs à la gestion courante du cabinet (courriers, certificats administratifs, attestations des services prévisionnels, vérifications et attestations des services faits des personnels, octroi des congés et autorisations d'absence...);
- tous les actes relatifs aux opérations de dépenses de l'unité budgétaire attribuée au cabinet, identifiée dans la structure budgétaire de l'UGA dans la limite de 5 000 € HT.
- les actes relatifs aux opérations de recettes de l'unité budgétaire attribuée du cabinet, identifiée dans la structure budgétaire de l'UGA sans limite de montants.

**ARTICLE 2 :**

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Monsieur Martin OUDART.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice générale des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 25 février 2026

Le Président  
de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES



  
Yassine LAKHNECH

Publié le : 09/03/2026

Transmis au Rectorat le : 09/03/2026